

**AVIS PUBLIC d'entrée en vigueur d'un règlement  
Règlement numéro 309-2023**

---

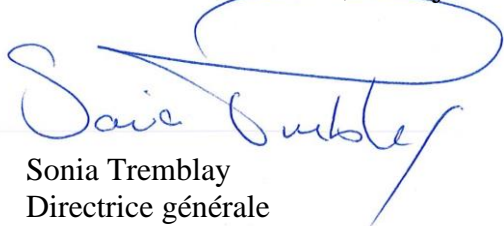
Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 novembre 2023, la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le règlement numéro 309-2023 intitulé : « *Règlement numéro 309-2023, Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* ».

Ce règlement a pour objet d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie, notamment par les membres de la Sûreté du Québec et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur le même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC de Coaticook et le ministre de la Sécurité publique.

Le *Règlement numéro 309-2023, Règlement harmonisée sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* est entrée en vigueur le 6 novembre 2023.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 2080, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Barnston-Ouest, ce 10 janvier 2024.



Sonia Tremblay  
Directrice générale  
Greffière-trésorière